



LA STÉRILISATION, SEULE SOLUTION CONTRE LA SURPOPULATION!



UN CHAT EST FÉCOND DÈS L'ÂGE DE
6 MOIS

UNE FEMELLE PEUT AVOIR JUSQU'À
3 PORTÉES PAR AN

UN COUPLE DE CHATS PEUT AVOIR EN MOYENNE
JUSQU'À
8 CHATONS PAR AN

5 ANS PLUS TARD, LE PREMIER COUPLE ET TOUS SES
DESCENDANTS AURONT DONNÉ NAISSANCE À
5 000 CHATONS!



LA SURPOPULATION FÉLINE EST DEVENUE IMPOSSIBLE
À GÉRER POUR LES REFUGES AUJOURD'HUI, QUI SONT
DANS L'OBLIGATION DE PRATIQUER RÉGULIÈREMENT
DES EUTHANASIES.

POURQUOI STÉRILISER ?

- La stérilisation est une opération pratiquée sous anesthésie et sans douleur pour l'animal.
- Une femelle stérilisée est plus calme, n'a plus de chaleurs et a moins de risques de développer des tumeurs mammaires.
- Un mâle stérilisé cesse de délimiter son territoire avec son urine. Il se bagarre moins et fugue moins.

PRIME POUR LA STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES FAMILIERS

Soucieuse du bien-être animal et en application de la loi, la commune de Saint-Josse avec le soutien de Bruxelles Environnement a décidé de mettre à la disposition des habitants, une prime communale fixée à **35€** pour les chats **mâles** et à **70€** pour les **femelles**.

Une seule prime est accordée par an et par ménage tennoo-
dois.

COMMENT PUIS-JE BÉNÉFICIER DE LA PRIME?

Après avoir effectué l'opération chez un vétérinaire, il y a lieu d'introduire le formulaire de demande de prime (disponible sur www.sjtn.brussels ou au service Propreté publique) accompagné de :

- l'attestation de soins originale signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation.
- la note d'honoraire originale émise par celui-ci.
- une copie de la carte d'identité du demandeur.
- la preuve de la qualité de maître de l'animal par tout moyen d'identification (puce électronique, carnet de vaccination, etc).

REMBOURSEMENT DE LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Les tennoodois volontaires peuvent également introduire une demande de prise en charge des frais de stérilisation d'un chat errant du quartier (non porteur de puce électronique) auprès d'un vétérinaire conventionné qui est désigné par la commune. Pour tout animal perdu ou trouvé, n'hésitez pas à contacter la police de la Zone Nord qui prend en charge ce type de situation.

INFO

Service Propreté publique - T 02 220 25 20 – javiles@sjtn.brussels
Police Zone Nord - T 02 249 26 00



A l'initiative du Bourgmestre, Emir Kir, de l'Échevine du Bien-être animal, Nezahat Namli, avec le soutien du Collège échevinal de la commune de Saint-Josse-ten-Noode et de Bruxelles Environnement.

